

COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 OCTOBRE 2021

Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la Terrasse d'ARGELES-GAZOST exceptionnellement en raison de la crise sanitaire liée au CORONAVIRUS COVID19, et sous la présidence de Madame Gaëlle VALLIN, Maire.

Date de convocation : 22/10/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Madame Gaëlle VALLIN, Maire,

Mesdames et Messieurs Christophe MENGELLE, Françoise PAULY, Philippe MYLORD, Sophie VERGEZ, Frédéric RIMAURO, Catherine ABADIE - Adjoints.

Mesdames et Messieurs Jean SALVAT, Loïc RIFFAULT, Marie-Pierre CAUSSIDERY, Nicolas de SOUSA, Isabelle SEPET, Joffrey LEDOUX, Marion MAZAGOT, Thomas DALOMIS, Dominique ROUX, Elodie SONET, Mathieu VARIS, Patrice GAUDRIN – conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Léna LHUISSET à Philippe MYLORD
- Jean-Luc NOGARO à Christophe MENGELLE
- Marion CHERRIER à Gaëlle VALLIN
- Christine MAURICE à Elodie SONET

Ouverture de la séance

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Isabelle SEPET est désignée pour remplir ces fonctions.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2021, transmis par courriel le 11 octobre 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. PRESENTATION EN NON VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Considérant que l'état des créances à recouvrer disponible sur Hélios (plateforme de liaison entre les collectivités et la Direction des Finances Publiques) concernant le Budget Principal, fait apparaître des créances concernant des redevables disparus ou insolvables, ou des créances dont le montant ne permet pas d'envisager des procédures contentieuses dont le coût serait disproportionné.

Considérant que celles-ci sont synthétisées comme suit :

| N° de liste | Exercice | Nombre de pièces concernées | Nombre de redevables | Motif | Montant |
|--------------|----------|-----------------------------|----------------------|--|-------------------|
| 5002160112 | 2017 | 2 | 2 | Combinaison infructueuse d'actes | 75.00 € |
| 5002160112 | 2018 | 2 | 3 | Combinaison infructueuse d'actes | 114.00 € |
| 5002160312 | 2018 | 3 | 1 | Clôture insuffisance actif sur redressement et liquidation judiciaires | 1 442.00 € |
| TOTAL | | | | | 1 631.00 € |

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité :

- de statuer sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes, récapitulés dans la liste précitée pour un montant total 1 631,00 €,
- et par conséquent d'inscrire la dépense à l'article 6541-créances admises en non-valeur pour 189,00€ et à l'article 6542-créances éteintes pour 1 442,00 € au budget principal de l'exercice en cours.

2. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1 DE 2021 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu le Budget Principal de la commune 2021 a été adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 08 Avril 2021 par délibération numérotée n°2021-51.

Considérant que de grands principes régissent l'élaboration et l'exécution des budgets. Il s'agit notamment de l'annualité, qui stipule que les dépenses et les recettes soient prévues et exécutées sur une année civile.

Considérant néanmoins qu'il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date impactent les finances de la collectivité et imposent donc des ajustements budgétaires.

Considérant que c'est le cas des dépenses et recettes suivantes qui sont supérieures aux prévisions budgétaires, et donc pour lesquelles, les crédits actuels sont insuffisants :

➤ En dépenses :

- Augmentation des charges d'eau et assainissement des bâtiments communaux : une partie des compteurs installés en 2019 n'avaient pu être programmés en 2020 suite à la crise sanitaire et donc le relevé n'ayant pu se faire, la consommation de 2019 se retrouve facturée avec celle de 2020 pour certains bâtiments (compte 60611) ;
- Augmentation de la cotisation pour assurance statutaire pour le réel 2020 et le prévisionnel 2021 : augmentation des taux et de l'assiette (compte 6455) ;
- Régularisation du droit individuel à la formation des élus pour les années 2017 à 2020 (compte 6535) ;
- Prévision d'un versement pour rappel de charges sociales suite au contrôle URSSAF 2021 avec demande d'étalement (compte 6712) ;
- Régularisation de la subvention versée par la Région concernant la « participation aux coûts de fonctionnement des installations sportives 2018-2019, titrée deux fois par erreur en 2018 et 2019 (compte 673) ;
- Ajustement du montant des amortissements par rapport au prévisionnel pour être conforme à l'état de l'actif 2021 du Budget Principal (compte 6811 en fonctionnement et 28188 en investissement) ;
- Diminution des frais d'études en fonctionnement pour l'étude d'effacement du seuil du Sailhet qui doit être basculée en investissement (compte 617) ;
- Augmentation du prévisionnel concernant la maison de santé pluriprofessionnelle suite au nouveau prévisionnel transmis par l'Assistance à maîtrise d'œuvre suite à la signature des marchés de travaux (comptes 2031 et 2313) ;
- Réajustement au niveau des immobilisations corporelles diverses suite à des dépenses urgentes et non prévues : mobilier, informatique (compte 218) ;
- Augmentation du prévisionnel pour l'achat de caveaux puisqu'en 2021 ont été comptabilisées les factures des achats 2020 et 2021 (compte 21316) ;
- Augmentation du montant prévu pour les travaux liés aux bâtiments communaux : remplacement des portes du gymnase, le confortement du mur Villa Suzanne (compte 21318) ;
- Augmentation des dépenses pour les réseaux de voirie suite à l'augmentation du devis pour les travaux de mise en sécurité des abords école Jean Bourdette, à l'aménagement d'un trottoir pour accessibilité PMR, et aux travaux de confortement du mur de l'Arrieulat initialement prévus en 2315 (compte 2151) ;
- Augmentation des dépenses de petit équipement suite à l'achat de bornes de propreté canine non prévu au budget et à l'augmentation du tarif du traceur routier ;
- Suppression des travaux en cours pour les installations et matériels en cours pour basculement en immobilisations corporelles (compte 2315).

➤ En recettes :

- Augmentation du prévisionnel concernant les subventions puisqu'une partie des subventions notifiées et donc accordées n'avaient pas été engagées (chapitre 13) ;
- Augmentation des emprunts 2021 suite au réajustement des dépenses prévues pour la maison de santé pluriprofessionnelle (compte 1641) ;
- Augmentation des dotations de l'Etat 2021 au regard des montants mentionnés sur les notification réelles (chapitre 74) ;

- Augmentation des travaux en régie avec les montants définitifs concernant les travaux de la salle Jean Bourdette, la sécurisation rue Jean Bourdette, les travaux à l'école de musique, au local du comité des fêtes et de la Médiathèque (compte 2151 en investissement et 722 en fonctionnement).

Considérant donc que compte tenu de ces éléments nouveaux, il convient de procéder à des réajustements sur le budget Principal de 2021, pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables du budget communal.

Considérant que le besoin de financement se situe au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement et que par conséquent il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit pour permettre les écritures comptables correspondantes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT **Dépenses**

| | |
|--|----------------------|
| Chapitre 011 : Article 60611 – Eau et assainissement..... | + 13 000,00 € |
| Article 61523 – Entretien et réparations voies et réseaux..... | + 15 845,00 € |
| Article 617 – Etudes et recherches..... | - 23 000,00 € |
| Article 6247 – Transports collectifs..... | + 900,00 € |
| Chapitre 012 : Article 6455 – Cotisation pour assurance du risque statutaire..... | + 25 500,00 € |
| Chapitre 65 : Article 6535 – Formation (élus)..... | + 3 200,00 € |
| Article 65548 – Contributions aux organismes de regroupement..... | - 15 845,00 € |
| Chapitre 67 : Article 6712 – Amendes fiscales et pénales..... | + 7 600,00 € |
| Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieures..... | + 29 000,00 € |
| Chapitre 042 : Article 6811 - Dotations aux amortissements..... | + 8 000,00 € |
| Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement..... | + 25 034,00 € |
| | + 89 234,00 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT **Recettes**

| | |
|---|----------------------|
| Chapitre 74 : Article 74121 – Dotation de solidarité rurale..... | + 33 000,00 € |
| Article 74127 – Dotation nationale de péréquation..... | + 9 000,00 € |
| Article 7473 – Départements..... | - 13 066,00 € |
| Article 7488 – Autres attributions..... | + 29 300,00 € |
| Chapitre 042 : Article 722 – Travaux en régie – Immobilisations corporelles..... | + 31 000,00 € |
| | + 89 234,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses

| | |
|--|-------------------------|
| Chapitre 20 : Article 2031 – Frais d'études..... | + 105 425,00 € |
| Chapitre 21 : Article 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes..... | + 1 000,00 € |
| Article 21316 – Equipements du cimetière..... | + 11 300,00 € |
| Article 21318 – Autres bâtiments publics..... | + 8 000,00 € |
| Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements.... | + 3 645,00 € |
| Article 2151 – Réseaux de voirie..... | + 13 000,00 € |
| Article 21578 – Autre matériel et outillage de voirie..... | + 5 000,00 € |
| Article 2181 – Autres installations générales, agencements..... | + 997,00 € |
| Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique..... | + 500,00 € |
| Article 2184 – Mobilier..... | + 1 300,00 € |
| Article 2188 – Autres immobilisations corporelles..... | + 2 000,00 € |
| Chapitre 23 : Article 2313– Constructions en cours..... | + 1 754 408,00 € |
| Article 2315 – Installations, matériel en cours..... | - 20 000,00 € |
| Chapitre 040 – Article 2151 – Travaux en régie - Réseaux de voirie..... | + 31 000,00 € |
| | + 1 917 575,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT Recettes

| | |
|--|-------------------------|
| Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement..... | + 25 034,00 € |
| Chapitre 13 : Article 13148– Autres communes..... | + 15 330,00 € |
| Article 1316 – Autres établissements publics locaux..... | + 13 066,00 € |
| Article 13258 – Autres groupements..... | - 19 855,00 € |
| Article 1341 – Subventions Etat DETR..... | + 204 000,00 € |
| Chapitre 16 : Article 1641 - Emprunts..... | + 1 667 500,00 € |
| Chapitre 21 : Article 21316 – Equipement du cimetière..... | + 4 500,00 € |
| Chapitre 040 : Article 28188 – Amortissement autres immobilisations corporelles | + 8 000,00 € |
| | + 1 917 575,00 € |

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le **Conseil Municipal décide**, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°1 au Budget principal de la commune pour l'exercice 2021 ainsi exposée.
- de procéder aux ajustements budgétaires correspondant sur le Budget Principal 2021.

3. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1 DE 2021 AU BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Considérant que suite à l'établissement de la facturation du 2nd semestre 2021, il s'avère que la facturation de l'eau 2021 va dégager au total un excédent de recettes de l'ordre de 43 000 € par rapport au prévisionnel 2021.

Considérant que cet excédent peut permettre d'abonder les comptes de dépenses concernant :

➤ Le fonctionnement :

- pour les réparations de canalisation et fuites urgentes sur le réseau qui ont été nombreuses sur le premier semestre (article 61523) ;
- pour augmenter le versement de la part du budget assainissement sur la facturation 2021 (article 6378) ;
- pour le surplus versé à Siaci concernant la CNRACL-IRCANTEC pour le réel 2020 – prévisionnel 2021, augmentation des taux et de l'assiette (compte 648) ;
- pour la régularisation de la participation versée au Syndicat de l'eau qui sera plus faible compte tenu du point effectué sur les charges de personnel en réunion du SIAEP le 24 septembre dernier (compte 658) ;
- pour réajuster le montant des titres sur exercices antérieurs qui sont plus nombreux que les années précédentes (compte 673).

➤ L'investissement :

- pour ajuster le montant des travaux de réfection du réseau d'eau du rond-point de St-Savin et d'avenue Charles De Gaulle réévalués en fonction des travaux réellement effectués en juillet dernier (article 21531) ;
- pour prévoir les crédits qui n'avaient pas été budgétisés en 2021 concernant le matériel informatique qu'il a fallu changer en urgence (PC service eau et assainissement).

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes.

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ **Dépenses**

| | |
|--|----------------------|
| Chapitre 011 – Article 61523 – Entretien et réparations des réseaux | + 5 000,00 € |
| <i>Article 6378 – Autres taxes et redevance</i> | <i>+ 17 000,00 €</i> |
| Chapitre 012 – Article 648 – Autres charges de personnel | + 3 700,00 € |
| Chapitre 65 – Article 658 – Charges diverses de gestion courante | - 4 000,00 € |
| Chapitre 67 – Article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) | + 2 000,00 € |
| Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement | + 19 300,00 € |
| | + 43 000,00 € |

➤ **Recettes**

| | |
|--|----------------------|
| Chapitre 70 – Article 70111– Vente d'eau aux abonnés | + 18 500,00 € |
| Article 70611– Redevance d'assainissement collectif | + 17 000,00 € |
| Article 701241– Redevance pour pollution d'origine domestique | + 5 000,00 € |
| Article 706121– Redevance pour modernisation des réseaux de collecte | <u>+ 2 500,00 €</u> |
| | + 43 000,00 € |

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT➤ **Dépenses**

| | |
|--|----------------------|
| Chapitre 21 – Article 21531 – Réseaux d'adduction d'eau | + 18 300,00 € |
| Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique | <u>+ 1 000,00 €</u> |
| | + 19 300,00 € |

➤ **Recettes**

| | |
|--|----------------------|
| Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement | + 19 300,00 € |
|--|----------------------|

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, le **Conseil Municipal décide**, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°1 au Budget de l'eau pour l'exercice 2021 ainsi exposée.
- de procéder aux ajustements budgétaires correspondant sur le Budget de l'eau 2021.

4. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1 DE 2021 AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Considérant que suite à l'établissement de la facturation du 2nd semestre 2021, un excédent concernant la part assainissement est estimé à 17 000 € supplémentaire (compte 70611).

Considérant que cet excédent pourrait permettre d'abonder les dépenses d'investissement suivantes :

- Le changement de sonde Redox pour la réguler l'aération des bassins de la Station d'épuration non prévue au budget 2021 (compte 21562) ;
- L'augmentation du montant des travaux avenue des Pyrénées suite à la mise à jour du devis SOGEP en août 2021 (compte 21532).

Considérant qu'il convient également d'augmenter la dotation aux amortissements suite au pointage de l'actif avec la Trésorerie car l'amortissement pour la réfection du réseau avenue Robert Coll n'avait pas été pris en compte (compte 6811 en fonctionnement et 281532 en investissement).

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes.

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT➤ **Dépenses**

| | |
|--|----------------------|
| Chapitre 042 – Article 6811 – Dotation aux amortissements | + 3 351,00 € |
| Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement | + 13 649,00 € |
| | + 17 000,00 € |

➤ **Recettes**

| | |
|---|----------------------|
| Chapitre 70 – Article 70611 – Redevance d'assainissement collectif | + 17 000,00 € |
|---|----------------------|

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT➤ **Dépenses**

| | |
|---|----------------------|
| Chapitre 21 – Article 21532 – Réseaux d'assainissement | + 7 000,00 € |
| Article 21562 – Matériel spécifique d'exploitation | + 3 500,00 € |
| Article 2154 – Matériel industriel | + 6 500,00 € |
| | + 17 000,00 € |

➤ **Recettes**

| | |
|---|----------------------|
| Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement | + 13 649,00 € |
| Chapitre 040 – Article 281532 – Réseaux d'assainissement | + 3 351,00 € |
| | + 17 000,00 € |

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°1 au Budget de l'assainissement pour l'exercice 2021 ainsi exposée.
- de procéder aux ajustements budgétaires correspondant sur le Budget de l'assainissement 2021.

5. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2 DE 2021 AU BUDGET DES THERMES

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Considérant que le Budget des Thermes 2021 a été adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 08 Avril 2021 par délibération numérotée 2021-50.

Considérant que de grands principes régissent l'élaboration et l'exécution des budgets. Il s'agit notamment de l'annualité, qui stipule que les dépenses et les recettes soient prévues et exécutées sur une année civile.

Considérant qu'une première décision modificative a été votée le 07 juillet 2021 (délibération n°2021-83) en accord avec la Trésorerie pour voter le budget en suréquilibre suite à la réception des 150 000 € d'avances remboursables (Fond LOCCAL Volet 1).

Considérant cependant, après réception de la délibération, la Trésorerie est revenue sur celle-ci, pour signifier, après expertise de la Division du Service Public de la DDFIP 65, que le budget doit être rééquilibré.

Considérant en effet que les articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT prévoient que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux communaux, intercommunaux et départementaux, exploités en régie, affermés, ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Considérant de plus qu'au niveau des dépenses de fonctionnement, il convient de prévoir :

- une augmentation des frais d'affranchissement pour prendre en compte le montant des achats d'enveloppes spécialisées pour l'envoi des fonds (espèces et chèques) par la poste suite à la modification de gestion des régies (compte 6261) ;
- une prévision d'un versement pour rappel de charges sociales suite au contrôle URSSAF 2021 avec demande d'étalement (compte 6712) ;
- une modification des amortissements puisque les prévisions budgétaires étaient inférieures à l'état de l'actif 2021 (comptes 6811 en fonctionnement et 28031 au niveau de l'investissement) ;
- une augmentation des dépenses imprévues afin de prendre en compte l'excédent induit par l'avance remboursable (chapitre 022).

Considérant donc qu'il est donc nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes.

Considérant qu'en accord avec la Trésorerie, cette décision modificative implique un déséquilibre de - 26 514 €, afin de corriger le suréquilibre de + 26 514,00 € voté précédemment.

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

| | |
|---|----------------------|
| Chapitre 011 – Article 6261 – Frais d'affranchissement | + 1 000,00 € |
| Chapitre 67 – Article 6712 – Pénalités, amendes fiscales et pénales | + 3 600,00 € |
| Chapitre 042 – Article 6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles | + 5 000,00 € |
| Chapitre 022 – Dépenses imprévues | + 21 914,00 € |
| Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement | <u>- 31 514,00 €</u> |
| | + 0,00 € |

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

| | |
|--|----------------------|
| Chapitre 042 – Article 28031 – Amortissement des frais d'études | + 5 000,00 € |
| Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement | <u>- 31 514,00 €</u> |
| | -26 514,00 € |

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°2 au Budget des Thermes pour l'exercice 2021 ainsi exposée.
- de procéder aux ajustements budgétaires correspondant sur le Budget des Thermes 2021.

6. DEMANDE DE MORATOIRE CONCERNANT LA RESTRUCTURATION DES FINANCES PUBLIQUES

Rapporteur : Gaëlle VALLIN - Maire

Considérant que par courrier du 27 septembre 2021, le Directeur Départemental des Finances Publiques a informé la Commune du « renforcement de l'offre de services de la Direction des Finances Publiques » suite à la restructuration de leur réseau départemental et au déploiement des « conseillers aux décideurs locaux ». Ainsi un de ces conseillers serait affecté auprès de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG), dont fait partie ARGELES-GAZOST.

Considérant par ailleurs que des échanges et rencontres ont eu lieu à ce sujet, accompagné du Président de la CCPVG, avec plusieurs représentants de différents syndicats représentant les personnels de cette administration. Ces personnes n'ont pas la même vision positive de cette restructuration.

Considérant que pour certains élus locaux, la restructuration annoncée n'est pas comprise comme un « renforcement des services ». Au contraire dans la lignée de ce qui s'est fait par le passé, ils ont plutôt l'impression que l'Etat cherche à transférer de la responsabilité et de la charge de travail sur les collectivités territoriales. Concernant la gestion des finances publiques, les services constatent notamment qu'en matière de suivi du recouvrement, la Trésorerie demande à ce que la collectivité édite elle-même la liste des impayés potentiels ... alors que le recouvrement est au cœur même de la responsabilité de cette administration. En matière de régie d'encaissement également, les régisseurs ne peuvent plus effectuer leurs versements auprès des services de la Trésorerie, il faut qu'ils fassent leurs dépôts via des envois sécurisés par la Poste selon une procédure plus complexe, chronophage et coûteuse.

Considérant que d'une manière générale des questions se posent pour la potentielle diminution des services rendus sur le terrain pour les contribuables.

Considérant que pour ces raisons, Madame le Maire – Gaëlle VALLIN indique qu'elle a écrit un courrier qu'elle a remis la veille au Directeur Départemental des Finances Publiques pour lui demander un moratoire quant à cette réorganisation dans l'attente de clarification sur le véritable contenu de cette démarche.

Considérant que dans ce cadre Madame le Maire propose à ses collègues conseillers municipaux d'ARGELES-GAZOST de confirmer cette demande de délai à la Direction Départementale des Finances Publiques sur ces questions en attendant des explications concrètes de leur part afin de maintenir les services dans les territoires au bénéfice non seulement des trésoreries communales mais plus largement de tous les contribuables des vallées.

Monsieur GAUDRIN souhaite faire remarquer que certains aspects de ces questions relèvent de demandes de la part des salariés et des syndicats des Finances Publiques et que les Communes ne devraient pas s'en préoccuper de ce point de vue. Il dit qu'il va donc s'abstenir pour cette délibération à ce titre. Madame VALLIN répond que la demande de la ville concerne une demande de moratoire, c'est-à-dire un délai supplémentaire pour avoir des explications du point de vue des services rendus aux Communes et à la population.

Monsieur GAURIN indique qu'à son sens il n'y aura pas de surcoût et pas de perte pour les services publics. Madame le Maire note qu'il y a réellement un transfert de coût et de charges de personnel entre l'Etat et les collectivités, pour les régies par exemple. De plus, une distance supplémentaire

sera instaurée entre l'utilisateur et l'administration. L'objet de la présente délibération est bien de s'assurer que les services vont bien être au moins au même niveau. Monsieur RIMAURO rappelle la démarche générale de désengagement de l'Etat et des services publics nationaux dans les petits villages français, sachant que leur population est vieillissante et éloignée des nouvelles technologies d'information et de communication.

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité moins deux abstentions (M. VARIS et P. GAUDRIN) :

- de confirmer sa demande de moratoire quant au projet de restructuration du réseau des Finances Publiques

- et demande que cette Administration profite de ce délai pour mieux expliciter cette réorganisation et les gains qu'elle en annonce pour les collectivités territoriales et pour les habitants.

7. LA PYRENEENNE 2021 : AIDES FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS BENEVOLES (MODIFICATION PAR ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DU 7 JUILLET 2021)

Rapporteur : Joffrey LEDOUX – Conseiller municipal

Considérant qu'il serait nécessaire de modifier la délibération qui avait été prise avant la course cycliste de la Pyrénéenne 2021, car sur le terrain il y a eu quelques changements quant aux bénévoles effectivement présents lors de la course par rapport aux prévisions (dans délibération N°2021-77 : 46 bénévoles soit 920 € à verser aux associations).

Considérant que l'épreuve cyclo sportive « La Pyrénéenne », a eu lieu le 11 juillet 2021, et que de nombreux bénévoles étaient présents issus d'associations Argelésiennes. Ces derniers au nombre de 49 ont participé à la bonne organisation de la course, soit en tant que signaleurs, soit en poste sur les espaces de ravitaillement, etc.

Considérant que la Ville d'Argelès-Gazost est sollicitée, comme chaque année, pour l'attribution d'une aide financière pour chaque association bénévole calculée sur la base de 20 € par participant, selon le détail suivant :

| Associations | Nombre de bénévoles participants | Subvention exceptionnelle |
|--------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| Chanteurs Arieles | 6 | 120 |
| USA (Rugby) | 5 | 100 |
| UCL | 5 | 100 |
| SSVG | 2 | 40 |
| Octobre Rose | 2 | 40 |
| Club Belote | 4 | 80 |
| CLUB DU LABEDA | 3 | 60 |
| FED. Anciens Combattants | 8 | 160 |
| FCPVG (Foot) | 3 | 60 |
| Ours de Bigorre | 3 | 60 |
| ANR | 4 | 80 |
| UNC | 4 | 80 |
| Total | 49 | 980 |

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LEDOUX, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité :

- valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 € par participant pour chaque association bénévole au cours de la Pyrénéenne 2021 selon le détail présenté ci-dessus (la délibération N°2021-77 est donc ainsi modifiée)
- dit que le versement de ces subventions exceptionnelles sera pris en charge sur le Budget Principal 2021 à l'article 6574.

8. AIDE PROPOSEE AUX CAFETIERS POUR « LES CAFES DE L'ETE

Rapporteur : Sophie VERGEZ – Adjointe au Maire

Considérant qu'afin d'animer le centre-ville de la Commune, notamment malgré la crise sanitaire, il avait été proposé avant l'été 2021 aux cafetiers – restaurateurs une opération « les cafés de l'été » comme chaque année.

Considérant en effet que pour les cafés et restaurants qui organisaient des concerts entre le 1^{er} juillet et le 31 août, la Commune proposait d'allouer une aide de 80 € par concert dans la limite de 5 par participant, sur présentation des justificatifs (copie de facture + RIB).

Après avoir entendu le rapport de Madame VERGEZ, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité moins une abstention (T. DALOMIS en tant que restaurateur) d'approuver l'aide telle que présentée ci-dessus.

9. REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU POUR REPRESENTER LA COMMUNE A LA PRESENTATION OFFICIELLE DES TOURS DE FRANCE CYCLISTES 2022 MASCULIN ET FEMININ

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Considérant que Madame le Maire s'est rendue à Paris le 13 octobre et 14 octobre 2021 afin d'assister, dans le cadre de son mandat, à la présentation officielle des Tours de France cyclistes 2022 masculin et féminin. Elle y a ainsi représenté la Commune.

Considérant que dans ce cadre, elle a avancé les frais de transport. Aussi, elle propose que la Commune prenne en charge le montant de ceux-ci, à savoir le voyage aller-retour pour un total de 534,11 €. Elle garderait ainsi à sa charge les autres frais de ce séjour (hébergement, restauration...).

Monsieur ROUX demande quel est l'intérêt que la Ville d'ARGELES-GAZOST soit présente à cette manifestation. Gaëlle VALLIN répond qu'elle était présente pour représenter la Commune car elle avait été invitée en tant que collectivité participante à l'organisation du Tour de France. Monsieur ROUX rappelle que lors de la dernière arrivée du Tour à Hautacam, il avait été demandé qu'ARGELES-GAZOST soit bien citée pour l'étape Lourdes – Argelès – Hautacam. Il faudrait

que cela soit de même en 2022. Madame VALLIN dit qu'elle s'est déplacée pour faire parler d'ARGELES-GAZOST le plus possible et que c'est l'objet de ses demandes auprès de l'organisateur.

Monsieur ROUX dit qu'il votera contre pour cette délibération car pour sa part durant le mandat précédent il n'a jamais demandé de remboursement de frais.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité moins une voix contre (D. ROUX) et une abstention (G. VALLIN) de valider le remboursement de cette somme de 534,11 € à Gaëlle VALLIN.

10. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur : Gaëlle VALLIN – Maire

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que la délibération portant création (ou suppression) d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif ;

Et considérant que la transformation d'un emploi d'adjoint technique en adjoint administratif nécessite la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (28/35ème).

Considérant qu'il est précisé que l'agent concerné par affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil, standard, secrétariat. Mais il gardera 7 h par semaine pour l'entretien des locaux (missions de la filière technique mais qui seront ainsi accessoires).

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité :

- la suppression de l'emploi d'adjoint technique à *temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires* au service technique ;

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 28/35èmes,

- de dire à ce titre, que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs et au grade d'adjoint administratif.

- de valider ainsi la modification du tableau des emplois à compter du 01 novembre 2021

11. ADHESION A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Rapporteur : Gaëlle VALLIN – Maire

Considérant que suite à des échanges avec les représentants du Parc national des Pyrénées, il est indiqué qu'il y a possibilité d'adhérer à la Charte de celui-ci d'ici la fin de l'année 2021 ;

Considérant que le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées a approuvé, en sa séance du 11 mai 2012, à l'unanimité, la charte du territoire du Parc national des Pyrénées,

Considérant que le Conseil d'Etat a approuvé, par décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 et décret numéro 2013 – 962 du 27 octobre 2013, la charte du Parc national des Pyrénées.

Considérant qu'en application des articles L 331-2 et R 331-10 du code de l'environnement, la charte est soumise à l'adhésion des communes de l'aire optimale d'adhésion du Parc national des Pyrénées.

Considérant que contrairement aux procédures qui existaient par le passé, les communes qui ne sont pas en cœur du Parc ne se voient pas imposer de contrainte et notamment en termes de paysages et d'urbanisme.

Considérant qu'une fois ladite délibération d'adhésion adoptée par le conseil municipal, il conviendra de l'adresser à l'administration du Parc car elle servira de base à la préparation d'une délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées du mardi 9 novembre 2021. Monsieur le Préfet de la région Occitanie prendra ensuite un arrêté constatant l'adhésion de la commune d'Argeles-Gazost au périmètre de l'aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées et cet arrêté sera publié ce qu'il signifie qu'il souffrira une période recours d'un mois. Pendant cette période, les services se rapprocheront entre eux pour préparer une convention d'application de la charte du Parc national des Pyrénées propre à ARGELES-GAZOST. La convention entre le Parc national des Pyrénées et la commune pourra alors être signée. Elle sera renouvelée régulièrement ce qui permettra de faire le point sur les dossiers au fur et à mesure.

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité :

- d'adhérer, sans réserve, à la charte du territoire du Parc national des Pyrénées,
- de charger le Maire ou son représentant de toutes les formalités relatives à cette adhésion et son suivi.

12. RESTRUCTURATION FONCIERE DE LA FORET COMMUNALE

Rapporteur : Christophe MENGELLE – Adjoint au Maire

Vu les articles L.211.1, L.211.2 et L.214.3 du Code Forestier

Considérant que la forêt communale d'Argelès-Gazost relève actuellement du régime forestier sur une surface de 434 ha 43 a 92 ca. Ces parcelles se situent sur les territoires administratifs d'Argelès-Gazost et de Salles.

Considérant que le total de la surface relevant du régime forestier à prendre en compte est de 429 ha 33 a 12 ca.

Considérant que l'aménagement (ou plan de gestion) de la forêt communale d'Argelès-Gazost est en cours de révision. Il couvre désormais une nouvelle période de 20 ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2040. Cette révision est l'occasion d'un examen approfondi de la situation foncière de la forêt compte tenu de la modification partielle du cadastre des communes susvisées et de l'extension du régime forestier à des parcelles boisées naturellement sur d'anciens pâturages.

Considérant que cette restructuration foncière permettra d'appliquer le régime forestier sur des parcelles cadastrales identifiables sur le terrain, bordées par des propriétés privées et communales, où aucune contestation n'est affichée actuellement.

Considérant que les terrains, objet de cette demande de restructuration, sont susceptible de porter des boisements de qualité, gérables durablement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité :

- d'approuver la distraction du régime forestier de la surface en relevant actuellement, soit 434 ha 43 a 92 ca,
- d'approuver l'application du régime forestier d'une nouvelle contenance de 429 ha 33 a 12 ca, en concordance avec les données cadastrales actuelles,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents correspondants.

13. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ATMO OCCITANIE POUR IMPLANTATION STATION DE MESURE QUALITÉ DE L'AIR

Rapporteur : Loïc RIFFAULT – Conseiller municipal

Vu l'Article 220-1 du code de l'environnement (livre 2, titre II) ;

Et Vu l'Article 3 de la Loi sur l'air du 30/12/1996, codifié aux articles L.221-2, L.221-3, L.221-4 et L.221-5 du code de l'environnement (livre 2, titre II, chapitre 1^{er}, section 1) ;

Considérant que dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Régional, ATMO Occitanie, association agréée par le ministère de la transition écologique, prévoit la mise en place d'une campagne de mesures de la qualité de l'air sur la commune d'Argelès-Gazost.

ATMO Occitanie est l'organisme agréé sur le territoire d'Occitanie par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant sur la période 2020-2022 et exerce dans ce cadre une mission d'intérêt général traduite dans son objet social en cinq axes principaux :

- Axe 1 : garantir la mission d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'air et contribuer aux stratégies nationale et européenne,

- Axe 2 : adapter l'observatoire aux enjeux transversaux Air Climat Energie Santé,
- Axe 3 : évaluer et suivre l'impact des activités humaines et de l'aménagement du territoire sur la qualité de l'air,
- Axe 4 : préparer l'observatoire de demain et participer à l'innovation : phytosanitaires, odeurs, pollens, nanoparticules, air intérieur, nouvelles technologies d'observations,
- Axe 5 : informer, sensibiliser, se concerter.

Considérant qu'ATMO Occitanie informera la commune des résultats de l'étude et des mesures de qualité de l'air réalisées à la fin de la mission. Toutefois, les données seront disponibles, en direct, sur le site d'ATMO Occitanie. www.atmo-occitagnie.org

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIFFAULT, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité :

- D'autoriser ATMO Occitanie à installer une station de surveillance de la qualité de l'air sur la commune d'Argelès-Gazost, à proximité de l'ancienne gare, 19 avenue de la Marne, de décembre 2021 à avril 2023 et une jauge d'Owen dans l'enceinte des ateliers municipaux,
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante.

14. CONVENTION AVEC LE COLLECTIF ECO-CITOYEN POUR CREATION D'UN JARDIN PARTAGE AU QUARTIER CANERIE

Rapporteur : Jean SALVAT – Conseiller municipal

Considérant que la Commune d'Argelès-Gazost met à la disposition de l'association « collectif écocitoyen d'Argelès-Gazost » sise 2 rue des Moulins à Argelès-Gazost, représentée par Mesdames BARROS Béatriz et LASBLEIZ Anne, une partie de l'espace vert se trouvant entre le calvaire et la parcelle AO 24, quartier Canarie, afin d'y réaliser des jardins partagés.

Ces jardins partagés sont des jardins conçus, construits et cultivés collectivement par les adhérents de l'association.

Considérant qu'ainsi il est proposé de consentir de passer une convention avec le collectif pour une durée de 5 ans, à compter de la prise en compte de la présente délibération. La mise à disposition du terrain est consentie à titre gracieux.

Considérant les activités et objectifs de l'association :

Les membres de l'Association ont en commun le projet de jardiner et d'entretenir la parcelle de terrain qui lui est remise.

Le jardin partagé a pour objectif :

*De créer du lien social :

- En facilitant la rencontre des habitants de tous âges, de toutes cultures et de toutes origines à travers les rapports conviviaux.
- En renforçant une appropriation dynamique et responsable de l'espace public par une forte implication des habitants.
- En permettant de créer des espaces d'initiatives citoyennes, supports d'innovations sociales et urbaines, et d'apprentissages à la coopération.
- En suscitant un rapport à la nature placé sous le signe du partage et du plaisir de se retrouver.

*D'avoir une autre approche de l'économique :

- En favorisant le plaisir de créer, produire, goûter et partager le fruit de ses efforts, pour soi et ses proches, quelles que soient ses ressources monétaires.
- En permettant à moindre coût une alimentation de qualité, saine, diverse et goûteuse.
- En optimisant et en embellissant des espaces vacants, petits ou grands, grâce à la créativité des habitants

*De respecter l'environnement :

- En consolidant un support concret d'éducation à l'environnement auprès des écoles.
- En diversifiant et en améliorant les paysages des territoires urbains.
- En créant des continuités écologiques au sein du tissu urbain.
- En démontrant et en pratiquant dans les faits, des projets exemplaires du développement durable.
- Le jardin permet de pratiquer le jardinage selon des modes éco-responsables en remplaçant les traitements chimiques par des traitements biologiques, en privilégiant l'activité biologique du sol, en recyclant au mieux les déchets organiques et inorganiques, en optimisant l'usage de l'eau et en favorisant la biodiversité qu'elle soit issue des variétés végétales domestiques ou du milieu naturel.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SALVAT, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité d'approuver ce projet et d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention avec l'association du collectif écocitoyen d'Argelès-Gazost.

* * *

Présentation par le Maire de ses décisions prises en vertu des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribué par délibération N°2020-022 du 10 juillet 2020

- Décision N°05-2021 portant choix du titulaire du marché pour la mission OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination) pour la Maison de santé : attribué au cabinet JConsultant.

* * *

Madame le Maire informe que Monsieur Olivier DUSSOPT - Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics - a été reçu au Thermes d'ARGELES-GAZOST la veille pour répondre aux demandes de soutien des communes thermales gérées en régie, avec l'appui des parlementaires du secteur. Les représentants des autres stations thermales étaient présents à cette réunion. Il a annoncé des sommes pour chaque établissement afin de les aider face aux difficultés dues à la crise sanitaire. Ainsi, les Thermes de la ville bénéficieront de 114 000 € de la part de l'Etat (avec 174 000 € pur les Thermes de Luz-St-Sauveur ou 35 000 € pour Barèges). Ces montants ont été calculés par rapport aux pertes d'épargne brute.

Séance clôturée par Madame le Maire à 20h45.

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 29 octobre 2021
au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.

La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.